

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mars deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 23.03.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHEREL, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, M. JOANNES, M. MALVESIN, Mme PANON

Absents excusés : M. CHAUVIERE, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON (à partir de 20h30), Mme SALLOU

Pouvoirs : M. CHAUVIERE à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. BERTHAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire et M. Mc Donnell rappellent le nouveau rôle du secrétaire de séance qui doit, outre sa prise de notes lors de la séance du conseil municipal pour laquelle il est désigné, préparer un compte-rendu des points qui y sont traités pour l'Echo de Saint-Armel.

M. Housnel indique qu'il ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche et se cantonnera au rôle classique de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 7 janvier 2021 : Madame la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 7 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-019 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2020 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2020

Section fonctionnement	
Dépenses	1 361 729,30
Recettes	1 483 551,69
Excédent exercice 2020	121 822,39
Excédent exercice 2019 reporté	332 332,50
Excédent cumulé de fonctionnement	454 154,89
Section investissement	
Dépenses	479 029,97
Recettes	408 199,03
Déficit exercice 2020	-70 830,94
Excédent exercice 2019 reporté	104 251,48
Excédent cumulé d'investissement	33 420,54

BUDGET Z.A. 2020

Section fonctionnement	
Dépenses	413 775,25
Recettes	381 498,27
Déficit exercice 2020	-32 276,98
Section investissement	
Dépenses	286 099,27
Recettes	412 975,25
Excédent exercice 2020	126 875,98
Déficit exercice 2019 reporté	-67 892,54
Excédent cumulé d'investissement	58 983,44

BUDGET Z.A.C. des Boschaux 2020

Section fonctionnement	
Dépenses	771 348,33
Recettes	764 945,64
Déficit exercice 2019	-6 402,69
Excédent exercice 2019 reporté	537 996,35
Excédent de fonctionnement cumulé	531 593,66
Section investissement	
Dépenses	764 945,64
Recettes	734 442,17
Déficit exercice 2020	-30 503,47
Déficit exercice 2019 reporté	-722 455,81
Déficit d'investissement cumulé	-752 959,28

Mme la Maire se retire de la salle au moment des votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 2 Abstentions : 3 Pour : 12

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société SEVIA.

Débat : Concernant le budget communal, Mme Maigret explique que la moitié des comptes sont liés à la municipalité installée le 25 mai et que l'autre moitié a été géré par l'équipe précédente.

Mme Maigret précise qu'un intervenant du CDG 35 est venu en soutien à l'établissement de ces comptes administratifs et qu'il a également fourni des outils de pilotage, notamment pour les calculs d'épargne brute et nette. Il a également préconisé de ne pas gonfler le chapitre 002, qui est, notamment, constitué des reports des exercices précédents, car cela entraîne une augmentation artificielle des dépenses et des recettes.

Mme Maigret présente le document d'évolution de la capacité de désendettement de la commune qui est passée de 21,75 ans en 2019 à 10,44 en 2020. Cette baisse s'explique par le fait que les travaux de mise en accessibilité du cimetière n'ont pas fait l'objet d'un emprunt mais ont été réglés avec la trésorerie.

Mme Maigret ajoute que le remboursement des 138 000 € dus à Rennes Métropole, au titre de la récupération de la compétence assainissement dévolue au syndicat du BOCOSAVE, n'a pas été inscrit aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019. La trésorerie sera impactée par ce remboursement et par le paiement des travaux de compensation de zones humides, matérialisés par la réalisation d'un bassin de rétention d'un coût de 65 000 € HT.

Mme la Maire précise que cet état dégradé de la trésorerie nécessite le recours, dès ce mois-ci, à la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole, pour le règlement des salaires.

M. Houssel fait remarquer qu'il s'est également retrouvé en situation de subir la gestion communale pendant douze ans et qu'il n'y a pas eu « d'extras » de réalisés.

Concernant le budget Zone Artisanale (ZA), Mme Maigret explique que la principale opération apparaissant dans les comptes administratifs est la vente d'un terrain communal à la SCI D&V.

Concernant le budget ZAC des Boschaux, Mme Maigret précise que le règlement d'une facture à LEROY Paysages constitue la principale opération inscrite au compte administratif.

Mme Codandam rappelle que, même si le conseil municipal est constitué de deux équipes, celles-ci sont tournées vers les armétiens et que tout peut être dit sans agressivité.

M. Chérel s'interroge sur les exercices antérieurs reportés fictivement.

Mme Maigret explique qu'il s'agit d'écritures comptables dissociées de la trésorerie.

M. Duchêne ajoute que, pour pouvoir équilibrer un budget, il est nécessaire de réaliser certaines écritures comptables, qui ne correspondent pas forcément à la réalité financière, mais qu'il faut faire attention de ne pas aller trop loin.

Mme Maigret précise qu'il existe des formations sur les finances à destination des élus.

Mme Codandam ajoute que tout le monde n'a pas de compétences en matière de comptabilité et qu'il est donc intéressant de se former.

2021-020 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Par délibération, le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

A l'issue de l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion dressés par M. le Receveur municipal se rapportant à l'année budgétaire 2020.

A l'examen, nous pouvons dire que :

- M. le Receveur a reporté dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'année 2019 sur l'exercice 2020 ;
- Nous observons la régularité des opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sont en cohérence avec les comptes administratifs et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Débat : Mme la Maire explique que les comptes administratifs et les comptes de gestion sont équivalents.

Mme Maigret s'étonne que les élus qui se sont abstenus pour le vote des comptes administratifs ne s'abstiennent pas également pour le vote des comptes de gestion.

M. Chérel et M. Malvesin répondent qu'il s'agit d'une délibération différente puisqu'il s'agit d'acter la conformité des comptes établis par la commune et ceux dressés par la Trésorerie.

M. Chérel ajoute qu'il a des incompréhensions sur les comptes administratifs et que c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu de les voter.

2021-021 – ADG – ACTION FONCIÈRE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE N° 8.010 – RACHAT DU BIEN SIS 8 CHEMIN DE LA RY AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE – DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° 94.226 du 21 octobre 1994 adoptant les grandes orientations de la politique foncière ;

- Vu la délibération n° 95.124 du 19 mai 1995 définissant les modalités de mise en oeuvre de la politique foncière ;

- Vu la délibération n° 2007-067 du 2 octobre 2007 du conseil municipal de Saint-Armel sollicitant l'acquisition, par Rennes Métropole, de la parcelle cadastrée AA n°29, à Saint-Armel ;

- Vu la délibération n° C 12.132 du 26 avril 2012 adoptant les nouvelles règles du Programme d'Action Foncière ;
- Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment son orientation n° 3 : accueillir les nouvelles populations et développer une offre diversifiée de logements et de services en prenant en compte l'évolution des modes de vie ;
- Vu la délibération n° C 18.034 du 25 janvier 2018 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu la convention de mise en réserve n° 8.010 du 7 janvier 2008 relative au portage de la propriété susvisée ;
- Vu la saisine de France Domaine.

Par la délibération n°2007-067, en date du 2 octobre 2007, le conseil municipal a sollicité l'acquisition par Rennes Métropole, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie, située 8 chemin de la Ry à Saint-Armel, cadastrée section AA n°29, et composée d'une maison d'habitation d'environ 71 m² de surface habitable, située sur un terrain de 936 m², au tarif de 190 000 €.

Par la convention de mise en réserve n°08.010, du 7 janvier 2008, la commune et Rennes Métropole ont acté ce portage pour une durée de 5 ans. Deux avenants successifs, en date des 6 juin 2012 et 17 mars 2017, ont prolongé la durée de cette mise en réserve jusqu'au 30 septembre 2022.

Ce bien a été acheté pour constituer une réserve foncière dans la perspective de l'extension du groupe scolaire et, afin d'envisager la réalisation de cette opération et également d'appréhender de manière plus claire la situation financière de la commune, il est proposé que ce terrain soit racheté, par anticipation, à Rennes Métropole.

Conformément à la convention de mise en réserve, ce rachat se décompose de la manière suivante :

- Prix d'achat initial = 190 000,00 €
- Frais de portage = 2 870,54 € €
- Prix total = 192 870,54 €

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide du rachat à Rennes Métropole de la propriété bâtie, sur un terrain de 936 m², sise 8 chemin de la Ry, à Saint-Armel, cadastrée section AA n°29, au prix total de 192 870,54 € ;
2. décide la résiliation de la convention de mise en réserve n°08.010 liant la commune à Rennes Métropole ;
3. autorise Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Débat : M. Houssel souhaite connaître l'utilisation prévue de cet espace.

Mme la Maire répond qu'il y est prévu une extension de la cour de l'école primaire.

M. Houssel demande si cela remet en cause le projet de construction d'une nouvelle école.

Mme la Maire fait remarquer que le portage doit être racheté en toute hypothèse et que la participation financière que doit verser Viabilis pour des équipements communaux va notamment, être utilisée pour ce rachat.

M. Houssel estime que ce projet n'est pas en lien direct avec la quote-part correspondant aux nouveaux habitants de la ZAC.

Mme la Maire répond que l'utilisation de cette dotation, en lien avec l'augmentation des effectifs de l'école, est bien réglementaire et a été validée par Viabilis et les services de Rennes Métropole et, qu'au vu des finances communales, le projet de nouvelle école s'éteint de lui-même.

2021-022 – URB – LOTISSEMENT DE LA MINOTERIE – CONVENTION DE RÉTROCESSION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLE ET OCDL LOCOSA – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La société OCDL LOCOSA a obtenu, le 4 novembre 2019, un permis d'aménager pour la réalisation de 26 lots individuels et 1 lot collectif, sur une superficie de 18 016 m², l'ensemble formant le lotissement de la Minoterie.

Selon le PLU en vigueur à la date de validation du permis d'aménager, le périmètre de l'opération comprend des parcelles situées en zone 1AUD et en zone naturelle protégée (NP), correspondant à l'espace vert autour de la fontaine.

Le secteur de la Minoterie est situé en frange est du bourg et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété à la commune et à Rennes Métropole est envisagé.

Aux termes des articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit justifier de la conclusion avec les collectivités compétentes d'une convention prévoyant le transfert, dans leur domaine public, de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Les ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal sont :

- Les espaces verts
- Les cheminements doux
- Le génie civil de communications électroniques
- Le crapauduc

L'aménageur s'engage, par ailleurs, à contracter également une convention de rétrocession avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, Collectivité Eau du Bassin Rennais), lesquels deviendront, le cas échéant, occupants du domaine public à l'issue des rétrocessions foncières, et devront s'acquitter des obligations correspondantes.

Lors de sa séance en date du 15 mars dernier, la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Le projet de convention de rétrocession a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de convention de rétrocession du lotissement de la Minoterie ;
2. autorise Mme la Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette décision.

2021-023 – ENV – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Dans la perspective de maîtriser au mieux les consommations d'énergie, d'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), anciennement Conseil Local à l'Énergie, propose ses services pour aider les communes à contrôler les dépenses énergétiques, dans le cadre de la mission Conseil en Énergie Partagé (CEP), par la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes.

La commune adhère à ce dispositif depuis 2009 mais, suite à l'évolution des statuts, votés en assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes le 22 décembre 2020, les conditions d'adhésion ont évolué.

En effet, pour bénéficier du service CEP, la commune doit désormais être adhérente à l'association en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. Son montant, pour 2021, est de 0,10 €/hab.

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service CEP selon les conditions suivantes :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,45 €/ habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
 - o 1,45€/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
 - o 0,10€/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

L'adhésion cumulée de la commune à l'association et au service CEP, au regard de la population INSEE qui s'élève à 2 131 habitants, au 1^{er} janvier 2021, serait de 3 303,05 € avec une prise en charge, par Rennes Métropole, de 40 % de la part d'adhésion relative au CEP, directement déduits de l'appel à cotisation, soit un coût pour la commune de 2 194,93 €, en 2021.

En contrepartie de cette adhésion, la commune bénéficie de 10 jours de missions, que les membres de la commission « Mobilité, Energie, Recyclage » proposent de répartir comme suit :

- Bilan énergétique : 3 jours
- Grand Défi : 4 jours
- Accompagnement d'un projet bâtiment : 3 jours

En outre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la possibilité de prendre 3 jours de prestation supplémentaire pour travailler sur les audits de rénovation énergétique des bâtiments ou sur l'accompagnement de dépôt de dossiers de subvention, à un coût de de 550 € HT par journée, et le conseil municipal sera informé en cas de recours à cette prestation complémentaire.

Par ailleurs, plusieurs nouveautés sont à noter dans cette convention :

- La mise en place de rencontres régulières entre les interlocuteurs de la commune et le conseiller tout au long de l'année (article 6)
- La mise en copie systématique de tous les interlocuteurs de la commune dans les échanges avec le conseiller (article 4)
- La signature de mandats permettant de récupérer de façon automatique les données de consommation et dépenses auprès des fournisseurs et distributeurs d'énergie (articles 7 et annexes)
- Une demande d'autorisation pour la publication des données de la commune dans l'observation de l'ALEC du Pays de Rennes

Le projet de convention a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Lors de sa séance en date du 26 février dernier, la commission « Mobilité, Energie, Recyclage » a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le projet de convention de rétrocession a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'adhésion de la commune à l'association ALEC du Pays de Rennes pour une durée de 3 ans et d'approuver les termes de la convention d'adhésion ;
2. autorise Mme le Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette délibération ;
3. sollicite une aide financière auprès de Rennes Métropole, à hauteur de 40 %, pour la mission CEP ;
4. précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

Débat : Mme Châtel précise que le bilan énergétique était déjà présent dans les anciennes conventions et qu'il permet une analyse pointue des factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Fin de la séance à 21h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

- ⊗ Mme la Maire informe les conseillers qu'un courrier a été adressé à la présidente de Renens métropole pour solliciter une aide à la prise en charge des travaux de réalisation du bassin de rétention.
- ⊗ Mme la Maire indique aux conseillers qu'Edith Saulnier, ancienne comptable récemment partie à la retraite, est venue aider à dresser les comptes administratifs, à titre bénévole.

La Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de séance,